

Type Diplôme : PORTAIL - L1,L2 ET L3 DL

COMPOSANTE	SCIENCES
MENTION	DOUBLE LICENCE BIO-GÉO-SCIENCES
CODE DIPLÔME	DLVT
Session	Seconde chance

COMPENSATION

Les MCC déterminent le mode de compensation entre UE, semestre et année ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire.

Obtention des UE

L1, L2, L3 : Voir modalité intraUEs portail Sciences et Technologies pour les UE de géologie (ST) et Portail Sciences de la Vie pour les UE de biologie (SV)

Obtention du Semestre

*pas de compensation des UE pour le calcul du semestre

*en session2 pour les UE de ST le calcul du semestre se fera avec la meilleure note entre session1 et session2

Obtention de l'Année

En L1 : en session1 : pas de compensation entre semestres sauf décision de jury

en session2 : avoir 10 de moyenne à chaque semestre (UET incluse) et valider au moins deux UE de Géologie et cinq UE de sciences de la vie

En L2 : en session1 : pas de compensation entre semestres sauf décision de jury

en session2 : satisfaire à toutes les conditions suivantes :

(i) avoir 10 de moyenne à chaque semestre (UET incluse)

(ii) La moyenne des UE de ST (sans UET) de l'année doit être ≥ 10

(iii) La moyenne des UE de SV (sans UET) de l'année doit être ≥ 10

En L3 : en session1 : pas de compensation entre semestres sauf décision de jury et l'ECUE insertion professionnelle (KPSPT S6) doit être acquise.

en session2 :

(i) avoir 10 de moyenne à chaque semestre (UET incluse)

(ii) 10 de moyenne générale sur les 4 UE de SV (\Rightarrow obtention du diplôme L3 SV)

(iii) 10 de moyenne générale sur les 6 UE de ST et l'ECUE insertion professionnelle (KPSPT S6) acquise (\Rightarrow obtention du diplôme ST)

Seconde chance pour SV = session 2 + notes CCI éventuellement. En SV, ce dispositif n'est applicable qu'aux étudiants ajournés et non pas aux étudiants ayant validés une UE ou un semestre

Pas de redoublements autorisés / les étudiants pourront redoubler soit en Licence SV soit en Licence ST avec accord des responsables années

Note éliminatoire

L1 et L2 : Note minimale permettant la compensation dans les ECUE de sciences de la vie : 6/20.

L1 et L2 : Note minimale permettant la compensation dans les UE de Science de la vie : 8/20.

en L3 : Note minimale permettant la compensation dans les UE de Science de la vie : 6/20 ET note minimale pour validation de l'année en KPSPTS6 : 10/20

Textes réglementaires

[Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence](#)

[Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle](#)

Réorientation dans une licence mono disciplinaire

Si l'étudiant ne valide pas une année, il retournera dans le portail ST ou SV en conservant les UE acquises et après accord des responsables années

Réorientation privilégiée en fin d'année.

pour info pour moi :

L1ST >> L2ST si 3 UE ST validées/an ; 2UE MIN

L2ST >> L3ST si 8 UE ST validées/an

L1 DL-BGS >> L1-ST OK sans conditions de validation (les étudiants recommencent un parcours entier)

L2 DL-BGS >> L2-ST si 2 UE/validés minimum (car les règles sont 2UE/3 validées)